

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 5 Absents : 4 Votants : 6
Date de convocation : 24/02/2020
Affichage le : 24/02/2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : Jean-Yves AIT ALLOUACHE, Antoine COTTIN, Martial DARDELIN, Virginie FRELIN, Gérard PERRIN.

PRESIDENT DE SEANCE : Martial DARDELIN

EXCUSÉ : Bernard FIROBIND a donné procuration à Martial DARDELIN

ABSENTES : Nadine BESSON, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Yves AIT ALLOUACHE

Ordre du jour :

*Désignation d'un secrétaire de séance,
Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,
Reprise de l'actif/passif par le SIEVO
Modification horaire du poste d'adjoint technique d'entretien
Avancement de grade rédacteur principal
Vente d'une benne
Vente de bois
Questions diverses*

1/DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION PV PRECEDENTE REUNION

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme M Jean-Yves AIT ALLOUACHE, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2020. Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2020, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/01

3/ REPRISE DE L'ACTIF/PASSIF PAR LE SIEVO

Le Maire rappelle les compétences eau et assainissement transférées à la Communauté de Communes du Val Marnaysien qui a délégué la gestion au SIEVO.

Avec les informations fournies par la commune et la trésorerie le SIEVO a rédigé un procès-verbal actif/passif afin de transcrire le patrimoine mis à disposition par notre commune au syndicat.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin que ce procès-verbal soit approuvé par le SIEVO et la commune d'Emagny.

Le Conseil municipal ne formule aucune observation et accepte l'état de transfert eau et l'état de transfert assainissement.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/02

4 / MODIFICATION HORAIRE DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire rappelle que Mme EDELIN Laurence, adjoint technique chargée de l'entretien des locaux communaux assume l'entretien de la salle de la Gare contre rémunération en heures supplémentaires ou en récupération.

L'organisation précédente des horaires de travail n'intégrait pas la sécurité juridique de la commune en cas d'accident de travail. La présente disposition permet en outre de définir précisément les horaires de travail de l'agent.

La situation étant pérenne, la commune doit modifier le temps de travail hebdomadaire. Le Maire propose d'augmenter le poste d'une heure soit 8 h par semaine.

Cette décision sera transmise au centre de gestion et à l'agent pour accord.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/03

5 / AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire rappelle que Mme POIREY Françoise a obtenu son examen de rédacteur principal 2ème classe. De ce fait Mme POIREY avait fait la demande de bénéficier d'un avancement de grade.

En termes de salaire la différence entre le grade de rédacteur et celui de rédacteur principal 2^{ème} classe s'élève à 12.06 € mensuellement.

La principale différence porte sur la durée de la carrière puisque Mme POIREY devrait atteindre le 13^{ème} échelon du grade de rédacteur en 2023 et si elle bénéficie de l'avancement de grade elle devrait être nommée sur le 12^{ème} échelon du grade de rédacteur principal en 2022 et atteindre le dernier échelon en 2026.

Monsieur le Maire a décidé de solliciter à nouveau le Conseil municipal sur ce point.

5.1 RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

Il est précisé que la décision prise ne sera applicable qu'en cas d'avis favorable du comité technique sur le projet exposé ci-dessous :

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'accès	Ratios en %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du CT, décide d'adopter cette proposition.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

5. 2/OUVERTURE /FERMETURE DE POSTE

Il est précisé que la décision prise ne sera applicable qu'en cas d'avis favorable du comité technique sur le projet exposé.

Les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen ou à l'ancienneté.

Aussi à la suite de la réussite à un examen professionnel un agent peut bénéficier des ces dispositions après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer à compter du 1^{er} juin 2020, le poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps non complet à raison de 22 h 30 de travail hebdomadaire (sans changement) et à la même date procéder à la fermeture du poste de rédacteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et sous réserve de l'avis favorable du CT décide d'adopter les propositions.

La manière de servir de l'agent témoigne d'une compétence affirmée et d'un engagement professionnel qui apporte beaucoup à la collectivité.

Le conseil est favorable à la promotion.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/05

6 / VENTE ANCIENNE BENNE

Lors du rangement du matériel communal, un inventaire des biens a été établi.

Il s'avère que l'ancienne benne avec laquelle était effectué le ramassage des poubelles, non conforme à la circulation (absence de dispositif de sécurité, châssis d'essieu ressoudé, pneus hors service) et non conforme avec un usage communal, n'est plus utilisée par les services de la commune et depuis des années laissée à l'abandon. Un acquéreur, M BINETRUY Michel de Pin s'est proposé pour l'acquérir. Il propose la somme de 200 €.

Le Conseil Municipal est favorable à cette vente et au prix proposé.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/06

7 / VENTE DE BOIS

Suite aux dernières intempéries un certains nombres d'arbres sont tombés. M PERRIN chargé par M le Maire du dossier propose de faire façonner et vendre ce bois de préférence à des habitants du village qui se porteront acquéreurs.

Ce bois est à façonner et se situe sur le site de l'ancien camping, sur le parking route de Moncley et au terrain de jeux du Saint Martin.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil municipal propose une publicité par affichage et sur le site pour la vente de 4 lots de 12 stères au prix de 50 €, 1 lot de 16 stères au prix de 70 € et 1 lot de 6 stères au prix de 30 €.

Les lots seront attribués par ordre de demande.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/07

8/ QUESTIONS DIVERSES

Le maire fait part de la rencontre en compagnie de M Cottin, 1^{er} adjoint avec notre assureur GROUPAMA afin de faire le point sur nos contrats et évoquer le paiement des derniers sinistres.

Il rappelle que Groupama a remboursé à la commune le trop versé depuis 2016 concernant la remorque vendue en 2016 : Montant 586.46 €.

Un chèque a été envoyé à la commune pour le sinistre du 4 décembre déduction faite d'une franchise. Néanmoins le Maire demande au Conseil municipal d'accepter ce règlement effectué d'un montant de 2 124.51 € sur devis, le montant de la franchise sera traité ultérieurement par GROUPAMA ou pourra faire l'objet d'un recours contre la propriétaire du véhicule impliqué dans le sinistre.

Le Maire propose d'accepter cette indemnisation.

Un rendez-vous avec Groupama afin de renégocier les contrats d'assurance de la commune a permis de réaliser dès le budget 2020, une économie de plus de 1 000 € annuels. Le Maire est autorisé à signer les nouveaux contrats.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2020/02/28/08

8.2 / CONSTRUCTION ECOLE

La demande de permis de construire est déposée en mairie. Le terrain sera conservé en propriété par la commune et mis à disposition de la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence scolaire exercée par celle-ci.

8.3 / Le POINT SUR LES RECRUTEMENTS

Guillaume ETEVENON a pris ses fonctions fin janvier. Il est employé par un contrat centre de gestion pour 6 mois. A l'issue de cette période la commune pourra, le cas échéant, le stagiairiser puis à l'issue d'une période d'un an le titulariser.

M NEVOYER ayant quitté la commune le Maire a procédé de la même façon que pour Guillaume au recrutement de Mme Alizée COULON, adjoint administratif pour 12 h 30 de travail hebdomadaire.

Mme COULON a la capacité d'effectuer de l'accueil du public. De ce fait le Maire souhaite une plus large amplitude des horaires d'ouverture de la mairie. Il demande au Conseil Municipal son avis sur les horaires suivants :

	Lundi matin	Mardi	Mercredi	Jeu	Vendredi
	9 h / 12 h	14 h / 19 h	9 h / 12 h	9 h / 12 h	9 h / 12 h
Françoise POIREY	x	x		x	x
Alizée COULON		x	x	x	

8.4 ELECTIONS TOURS DE GARDE

Le Maire invite les conseillers à s'inscrire sur le tableau des tours de garde. Il précise que les candidats aux élections municipales seront sollicités.

La séance est levée à 22 h 30
Emagny, le 6 mars 2020

Pour le Maire absent Antoine COTTIN, premier adjoint.

